

Grève des femmes du 14 juin 2019

Contexte

Après l'édition de 1991, diverses organisations ont appelé à une seconde grande grève des femmes le 14 juin 2019. Il s'agit d'un évènement unique qui n'est pas voué à être reconduit. La Direction de l'instruction publique formule ci-après des recommandations à l'intention des écoles.

La réglementation des absences s'applique pour les élèves tandis que les enseignants et enseignantes sont tenus de répondre à leur mandat professionnel. Même un jour comme celui-là, le bon fonctionnement de l'école reste prioritaire. Cela signifie qu'une participation à la grève des femmes n'est autorisée que dans le cadre des possibilités habituelles.



Recommandations

1. Les élèves qui souhaitent participer à la grève des femmes doivent prendre une demi-journée de congé. Les parents en informent l'école au préalable.
2. Le bon fonctionnement de l'école doit être garanti, c'est-à-dire que l'enseignement doit être dispensé dans les conditions ordinaires. Les enseignants et enseignantes qui souhaitent participer à la grève des femmes doivent se faire remplacer en interne (solution interne qui ne génère pas de coûts supplémentaires).
3. La Direction de l'instruction publique recommande aux écoles, dans la mesure du possible, de ne pas programmer de tests ce jour-là.

Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation

2 avril 2019